



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE (Ain)

ARRÊTÉ du MAIRE, Président du CCAS

N° : 2025/06

Du : 18/09/2025

Objet : Nomination d'un régisseur titulaire et de régisseurs suppléants pour la régie de recettes et d'avance du Centre Social Amédée Mercier

Le Maire, Président du CCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recette et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu la décision de la Vice-présidente du CCAS du 02 septembre 2025 portant sur la création d'une régie de recettes et d'avance dans le cadre du fonctionnement du Centre Social Amédée Mercier,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17/09/2025,

Vu l'arrêté n° 3 du 21 novembre 2022 nommant des régisseurs titulaire et suppléants ;

Sur proposition de Monsieur le Président du CCAS,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Caroline BEREZIAT est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avance créée par la décision du 02 septembre 2025 avec pour mission d'encaisser les produits des participations aux différentes activités et les adhésions au Centre Social, ainsi que de régler les dépenses courantes liées à son fonctionnement, et d'appliquer exclusivement des dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Caroline BEREZIAT sera remplacée par le régisseur suppléant suivant : Mr Eric THOMAS

Article 3 :

Le régisseur titulaire bénéficiera du régime indemnitaire lié à son groupe de fonction défini par l'assemblée délibérante.

Article 4 :

Le régisseur suppléant bénéficiera du régime indemnitaire lié à son groupe de fonction défini par l'assemblée délibérante.

Article 5 :

Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations

Article 6 :

Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 7:

Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 :

Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 9 :

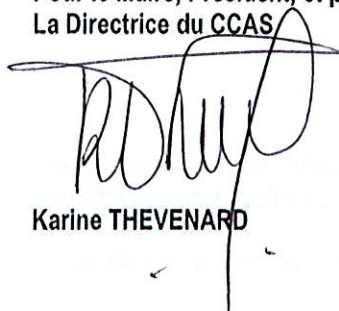
Monsieur le Président du CCAS et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au comptable de la collectivité,

Fait à Bourg en Bresse
Le : 18/09/2025

Fait à Bourg en Bresse
Le : 18/09/2025

Pour le Maire, Président, et par délégation
La Directrice du CCAS



Karine THEVENARD

Vu pour accord
La Trésorière Principale Municipale,

P/P



Dominique BESSON
Inspectrice
des Finances Publiques

Dominique ALVIN

Le régisseur titulaire,

Le régisseur suppléant,

Caroline BEREZIAT

"Vu pour acceptation"



Eric THOMAS

"Vu pour acceptation"



La signature des régisseurs devra être précédée de la mention manuscrite * " Vu pour acceptation "